



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 17 mai 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Appel à la vigilance face à la résurgence de l'influenza aviaire dans le Sud-Ouest

Après une accalmie de près de deux mois sur l'ensemble du territoire métropolitain, l'influenza aviaire (IAHP) se manifeste de nouveau le Sud-Ouest avec la détection récente de plusieurs foyers en élevage notamment dans les départements du Gers et des Landes. Face à ce contexte, la Préfecture de Dordogne souhaite rappeler les principales mesures de vigilance à mettre en œuvre.

En effet, même si, depuis le 14 mars 2023, la situation nationale au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) s'était grandement assainie (28 foyers ont été recensés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 14 mars 2023, contre 361 pour la même période 2021-2022), sont apparus, depuis le 4 mai dernier, 34 foyers en élevages ont été recensés, principalement de canards, dont 24 dans le Gers et 8 dans les Landes.

#### RENFORCEMENT DE LA VIGILANCE ET DES MESURES DE PROTECTION

Face à cette situation extrêmement évolutive, les exploitants d'élevage sont appelés à renforcer leur vigilance et adopter les mesures de biosécurité nécessaires pour éviter toute diffusion et toute introduction du virus. Il s'agit notamment de :

- \* limiter les entrées de personnes extérieures aux sites d'élevage ;
- \* mettre en œuvre des mesures de protection strictes en pénétrant dans les élevages (*passage par un SAS réglementaire, lavage des mains, port d'une tenue et de chaussures dédiées, etc*) ;
- \* si possible, lors des mises en place ou sorties de volailles, rester en zone publique et transférer les animaux en limite de la zone professionnelle vers l'unité de production en observant toutes les précautions en lien avec le bien-être animal.

**Pour les élevages commerciaux comme pour les détenteurs de basse-cour, une surveillance quotidienne des animaux doit être obligatoirement mise en place.** Tout signe évocateur de la maladie (*troubles nerveux, baisse de consommation et/ou de ponte...*) doit faire l'objet d'un signalement, **sans délai**, auprès d'un vétérinaire qui relatera, le cas échéant, la déclaration d'une suspicion auprès de la DDETSPP de la Dordogne.

**En outre, toute découverte de cadavres d'oiseaux de la faune sauvage** doit impérativement être signalé :

\* en semaine, auprès de la Fédération de Chasse au 05.53.35.85.00 ou au 06.86.17.70.50

\* les week-end et jours fériés, auprès de l'Office Français de la Biodiversité au 05.53.13.17.72

Pour rappel, le risque influenza aviaire a été abaissé au niveau « modéré » par l'arrêté ministériel du 26 avril 2023, lequel risque induit la mise en place de mesures spécifiques pour les zones géographiques qualifiées de « zones à risques particuliers » (ZRP). Pour la Dordogne, 37 communes de la Dordogne sont



concernées : BADEFOLS SUR DORDOGNE, BANEUIL, BERGERAC, CALES, CAUSE DE CLERANS, COURS DE PILE, COUZE ET SAINT FRONT, CREYSSE, GARDONNE, GINESTET, LA FORCE, LALINDE, LAMONZIE SAINT MARTIN, LAMOTHE MONTRAVEL, LANQUAIS, LUNAS, MAUZAC ET GRAND CASTAING, MOULEYDIER, PEZULS, PONTOURS, PORT SAINT FOY ET PONCHAPT, PRESSIGNAC VICQ, PRIGONRIEUX, SAINT AGNE, SAINT ANTOINE DE BREUILH, SAINT CAPRAISE DE LALINDE, SAINTE FOY DE LONGAS, SAINT GEORGES BLANCANEIX, SAINT GERMAIN ET MONS, SAINT LAURENT DES VIGNES, SAINT PIERRE D'EYRAUD, SAINT SAUVEUR, SAINT SEURIN DE PRATS, TREMOLAT, VARENNES, VELINES et VERDON.

Sur ces territoires, les mesures à respecter sont :

- la mise à l'abri de tous les élevages commerciaux et leur surveillance quotidienne ;
- l'interdiction de rassemblement d'oiseaux ;
- l'interdiction pour les détenteurs d'oiseaux détenus en Zone à Risque Particulier de participer à des rassemblements ;
- l'autorisation de transport et de lâchers de gibiers délivrée sous conditions ;
- la mise à l'abri (claustration ou mise sous filet total) des basse-cours ainsi que leur déclaration obligatoire auprès de la DDETSPP.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la DDETSPP 24 Service Santé et Protection Animales au 05.53.03.66.72 ou par mail [ddetspp-iahp@dordogne.gouv.fr](mailto:ddetspp-iahp@dordogne.gouv.fr)

